



COTISATIONS

Pour les personnes physiques et morales ainsi que pour les entreprises, la cotisation annuelle se définit comme suit :

. de 1 à 5 salariés	442,10 €
. de 6 à 20 salariés	701,27 €
. de 21 à 50 salariés	1021,41 €
. de 51 à 100 salariés	1295,82 €
. de 101 à 200 salariés	1524,49 €
. de 201 à 500 salariés	1829,39 €

Cotisation annuelle concernant les entreprises d'Intervention et de Gardiennage.

. de 1 à 20 salariés	442,10 €
. de 21 à 50 salariés	533,57 €
. de 51 à 500 salariés	1021,41 €

Le montant des cotisations pour les syndicats et autres institutions ou personnes morales employant plus de 500 salariés, seront définis par le conseil d'administration.

Les entreprises ayant moins d'un an d'existence ne cotiseront qu'à hauteur de 50% du montant de la cotisation correspondant à leur effectif. Elles pourront bénéficier de toutes les informations de l'association et participer aux différentes activités, mais uniquement à titre consultatif.